

Province du Québec  
MRC d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Palmarolle

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à huis le **mercredi 23 février 2022, à 19h00**, par vidéoconférence.

**Séance tenue sous la présidence de la mairesse, madame Véronique Aubin.**

**Présences :**

Mmes                   Véronique Aubin  
                              Josée Aubin  
                              Annabelle Aubin  
                              Lyne Vachon  
                              Sabrina Turgeon

**Absence :**

M.                        Yan Lavoie

---

Assiste également à l'assemblée, madame Kary-Ann Taché, secrétaire-réceptionniste, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

---

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

---

Ouverture de la séance à 19 heures et 08 minutes, et mot de bienvenue de la présidente d'assemblée.

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution n° 22-02-45*

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 330 INTITULÉ : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX;

3. LEVÉE DE LA SÉANCE.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu :

**QUE** l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté.

**2. Dépôt et présentation du Projet de Règlement no 330 intitulé :  
Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

La conseillère Lyne Vachon dépose et présente le Projet de Règlement no 330 en mentionnant qu'il vise à réviser et à remplacer le Règlement no 299 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Palmarolle comme prévu à la Loi suite à une élection générale et a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membres du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité.

**4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Levée et fermeture de la séance**

*Résolution n° 22-02-46*

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 19 heures et 11 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

---

Véronique Aubin  
Mairesse

---

Kary-Ann Taché  
Secrétaire-réceptionniste